ARSAC
L'ESPRIT MEDOC

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Le 26 janvier 2026, à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 16 janvier 2026, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric AURIER - Maire.

Etaient Présents : Jean-Paul BOSC – Claudine BOUQUEY – Laurent CADUSSEAU – Sylvie CAPERA-VIGNES – Éric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Kristelle CUMIA – Monique DIGEON – Jean-Yves GAILLARD – Dominique LAFRENOY – Dagmar MARCHAND – Rosy PIRAME – Sandra ROSSI-LOPEZ – Gérard SONGY

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Amandine LESAGE à Jean-Yves GAILLARD
Huguette PANOZZO à Frédéric AURIER
Yoann PHOENIX à Arlette CHAVANNE
Emmanuel SEEBERGER à Jean-Paul BOSC

Absents : Laurence ALIAS
Catherine BOUDOU
Romain DUCOLOMB
Jonathan KOBS
Romuald MASSÉ

Secrétaire de séance : Jean-Yves GAILLARD

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025.

Monsieur le Maire présente le compte rendu des décisions prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

Ainsi, pour la période du 15/12/2025 au 25/01/2026 :

- Vente de la case columbarium n°1-10.3-28 à Madame Josette GUIBERT née FORTIN, au prix de 700 € pour une période de 30 ans.
- Vente de la concession n°1-8-46 de 5 m² à Madame Françoise, Nicole GUILHEM-DUCLEON née VIGNÉ, au prix de 750 € pour une période de 30 ans.
- Commande de 8 bancs pour la cour de l'école élémentaire auprès de la Société COMAT ET VALCO pour un montant de 2 798 € TTC.
- Prestation de mise aux normes éclairages terrain de tennis, avec mise en place de projecteurs LED, auprès de la Société EOLE ENERGY pour un montant de 19 922 € TTC.

Puis, l'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
2026.26.01-01 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit être présenté au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ce rapport présente le contexte économique international et national, précise la situation financière de la Commune, l'évolution en matière de dette ainsi que les grandes orientations budgétaires de l'exercice.

Dans ce cadre, Monsieur Éric CHARBONNIER, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe et notamment l'article 107,

Vu l'article L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Entendu le rapport de Monsieur Eric CHARBONNIER,

L'Exécutif local prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2026, préalablement au vote du budget primitif 2026.

Au cours de cet exposé, Monsieur Laurent CADUSSEAU, Conseiller Municipal, a demandé à ce qu'à l'avenir, les unités monétaires soient indiquées sur les courbes des graphiques présentés. Monsieur Eric CHARBONNIER, Adjoint au Maire, lui a répondu qu'il pensait que ces dernières étaient indiquées et qu'il enregistrait sa demande.

Monsieur le Maire a souhaité compléter l'exposé en indiquant que les dépenses d'investissement pendant la mandature se sont maintenues en moyenne à 1 750 000,00 € par an.

Suite à l'interrogation de Monsieur Laurent CADUSSEAU, il est rappelé que les "Restes à réaliser" correspondent aux dépenses d'investissement engagées en 2025 mais non payées au 31 décembre 2025.

Monsieur Eric CHARBONNIER précise qu'en raison des prochaines élections municipales, il sera proposé à l'Assemblée de voter un budget primitif 2026 dit de "transition" afin de permettre à la nouvelle Assemblée d'assurer la continuité des engagements et le fonctionnement des affaires courantes le temps qu'un budget supplémentaire soit voté le cas échéant.

En conclusion, Monsieur le Maire a adressé ses vifs remerciements à l'attention de l'ensemble des services municipaux pour la qualité des services rendus et la gestion rigoureuse des dépenses budgétaires compte tenu de l'augmentation de la population arsacaise.

Il affirme que la demande systématique de devis concurrentiels a contribué à la maîtrise des dépenses et encourage la pérennisation de cette politique pour maintenir le contrôle des dépenses de fonctionnement. En outre, il rappelle que le rythme soutenu des dépenses d'investissement a été réalisé sans le recours à l'emprunt afin de ne pas fragiliser les équilibres financiers.

Ainsi, le niveau d'endettement de la Commune est clairement en deçà de la moyenne nationale des communes de même strate, et démontre que la Collectivité dispose de bases solides pour permettre aux nouvelles équipes d'envisager un avenir serein que ce soit dans le maintien des projets engagés ou ceux à venir pour le bien-être des administrés.

FINANCES – SUBVENTIONS
2026.26.01-02 DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) 2026

La Commune étant éligible à la D.E.T.R et à la D.S.I.L, Monsieur Eric CHARBONNIER, Adjoint aux Finances, propose de solliciter ces dotations dans le cadre de deux projets éligibles :

1/ Travaux de réparation et rénovation de l'église (tranche 1 – clocher) = estimation à 631 000 €

- ✓ Autofinancement 281 000 €
- ✓ D.E.T.R. 175 000 €
- ✓ D.S.I.L 175 000 €

2/ Rénovation et extension du système de vidéoprotection de la commune = estimation à 280 000 €

- ✓ Autofinancement 155 000 €
- ✓ D.E.T.R. 62 500 €
- ✓ D.S.I.L 62 500 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, valide les projets tels que présentés ainsi que les modalités de financement qui s'y rattachent.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à ces dossiers et à solliciter les services de l'Etat pour l'attribution des subventions d'investissements 2026.

Monsieur le Maire a souhaité rappeler que par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre dernier, la Commune s'est dotée d'une Assistance Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner dans son programme pluriannuel (4 ans) de travaux de rénovation de l'église.

En ce qui concerne le système de vidéoprotection, il précise que les études réalisées permettront de renouveler et renforcer les moyens matériels avec l'implantation de 31 caméras, qui seront installées stratégiquement en collaboration avec la Gendarmerie Nationale, et la création, dans les locaux de la Police Municipale, d'une salle de visionnage sécurisée et équipée des licences et serveurs nécessaires.

FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS
2026.26.01-03 COTISATION MISSION LOCALE 2026

Suite au rapport de Madame Monique DIGEON, Adjointe au Maire, déléguée à la cohésion sociale et représentante auprès de la Mission Locale du Médoc, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le règlement de la participation annuelle communale au financement de cet organisme, d'un montant de 4 923 € pour l'année 2026.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Laurent CADUSSEAU, Conseiller Municipal, réitère sa question annuelle auprès de Madame DIGEON sur le nombre de bénéficiaires des actions de cet organisme parmi les 47 arsacais identifiés en tant que demandeurs d'emploi.

En réponse, Madame DIGEON indique avoir reçu de l'organisme un bilan concernant la situation au 31/12/2025 des jeunes Arsacais demandeurs d'emploi. Il ressort des principales informations fournies que 27 jeunes, sur les 47 recensés, ont sollicité un accompagnement auprès de la Mission Locale. Parmi ces jeunes, 14 ont pu bénéficier d'un contrat de travail. En complément, Madame DIGEON précise que le bilan de situation est consultable en mairie.

FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
2026.26.01-04 TARIFS DROIT DE PLACE AU MARCHÉ LOCAL HEBDOMADAIRE 2026

Suite au rapport de Monsieur Dominique LAFRENOY, Adjoint au Maire délégué au cadre de vie et animations locales,

Considérant la pérennisation du marché local hebdomadaire, place Camille Godard à Arsac,

Considérant que l'installation sur le domaine public donne lieu à paiement d'un droit de place,

Monsieur LAFRENOY a souligné la fidélité de quelques commerçants exposants malgré l'irrégularité de certains. Afin de soutenir les exposants réguliers et d'être attractif, il a proposé de maintenir les tarifs de 2025.

Il est proposé d'adopter les tarifs de droit de place suivants, pour le marché local hebdomadaire, sur une période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

		1 à 3 m	3 à 5 m	5 à 7 m	+ de 7 m
Emplacement simple	Emplacement Passager	5 €	7 €	10 €	13 €
	Emplacement permanent mensuel	15 €	22 €	35 €	45 €
Emplacement avec électricité	Emplacement Passager	7 €	9 €	12 €	15 €
	Emplacement permanent mensuel	22 €	31 €	43 €	55 €

Après délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, adopte les tarifs susvisés pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Au cours des échanges, Messieurs Dominique LAFRENOY et Eric CHARBONNIER ont informé que la baisse de fréquentation était en partie due à l'existence de nouveaux marchés hebdomadaires dans les communes limitrophes, et aux difficultés rencontrées par les nouveaux exposants quant à la fidélisation de clientèle longue à acquérir.

A la demande de Madame Monique DIGEON, Adjointe au Maire, il est indiqué que les tarifs du marché local sont similaires avec ceux pratiqués dans les territoires voisins.

Monsieur Laurent CADUSSEAU, Conseiller Municipal, déplore les nuisances visuelles et olfactives liées à l'abandon récurrent des déchets de certains commerçants malgré la mise à disposition de bacs à ordures.

Il ressort des propos échangés, la nécessité de repenser en profondeur le fonctionnement du marché local afin de réévaluer l'aspect sécuritaire (implantation, parking, commodité d'accès), le respect du droit de la concurrence entre les commerçants sédentaires et ambulants, et la gestion des déchets issus du marché.

Pour conclure les débats, Monsieur le Maire, rappelle, qu'il y a six ans, aucun marché local hebdomadaire n'existait sur la Commune. A ce titre, il tient à remercier les équipes qui l'ont instauré et, cite que le choix de ces décisions reviendra à l'appréciation de la prochaine équipe municipale.

DOMAINE ET PATRIMOINE
2026.26.01-05 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTAGÉE DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ESTUAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5 et ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-5-III et L. 5211-17,

Considérant que la Commune d'Arsac a transféré la compétence « Petite Enfance et Jeunesse » à la Communauté de Communes Médoc Estuaire pour les activités périscolaires de loisirs à destination des 3-17 ans,

Considérant que pour exercer la compétence ainsi transférée, il peut être nécessaire de permettre à la Communauté de Communes d'occuper et d'utiliser des biens appartenant à la Commune,

Considérant cependant que ces biens peuvent être également utilisés pour des activités communales ; qu'ainsi, les biens mis à la disposition de la Communauté de Communes peuvent ne pas être exclusivement affectés aux activités liées à la compétence communautaire périscolaire,

Tel est le cas de divers locaux communaux :

- Locaux au sein de l'équipement socio-sportif pour l'activité RPE (relais petite enfance),
- Locaux au sein de l'équipement socio-sportif pour l'activité APS/ALSH élémentaires (accueil périscolaire et extrascolaire),
- Locaux au sein de l'équipement socio-culturel pour l'activité APS/ALSH élémentaires,
- Locaux au sein de l'école maternelle (école et salle de motricité) pour l'activité APS/ALSH maternelles.

Qu'en conséquence, ces biens, ayant plusieurs affectations ne sont pas mis à disposition de plein droit à la Communauté de Communes conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il est donc nécessaire, dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation de ces biens par la Commune et la Communauté de Communes, d'établir entre les deux parties, des conventions d'occupation partagée,

Considérant les projets de conventions annexés à la présente délibération qui précisent la nature des biens visés, les modalités opérationnelles de leur mise à disposition et d'usage,

Considérant enfin les dispositions financières fixant le montant de la participation de la Communauté de Communes Médoc Estuaire aux frais de gestion des locaux, tenant compte des surfaces et du temps d'occupation, telles qu'inscrites dans ces mêmes projets de conventions,

Au cours de cet exposé, Monsieur le Maire rappelle que la Cdc Médoc Estuaire occupe régulièrement des locaux communaux pour lesquels elle participe annuellement aux frais de

gestion des locaux utilisés (47 190 € pour 2025). A ce titre, il est nécessaire de sécuriser juridiquement ces utilisations par la signature d'une convention de mise à disposition partagée indiquant notamment les surfaces, les durées et les modalités d'occupation de ces locaux.

Il ajoute qu'un état des lieux, établi par la Cdc Médoc Estuaire, recense précisément les surfaces et les temps d'occupation des locaux utilisés, et qu'un mode de calcul uniforme à l'ensemble des communes accueillant cette compétence a pu être instauré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour et 1 abstention

- APPROUVE les termes des projets de conventions tels qu'annexés à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de la signature des conventions et de leurs annexes.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS
2026.26.01-06 ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES

Monsieur Jean-Paul BOSC, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal du souhait de Madame Suzy REX de céder diverses parcelles dont elle est propriétaire.

Les parcelles appartenant à Madame REX et proposées à la vente sont les suivantes :

Section	Numéro parcelle	Lieudit	Surface	Prix proposé en €
AD	90	Le Barail	00ha 29a 22ca	4 000,00
AD	179	Communs du Pys	00ha 17a 94ca	5 000,00
AN	578	Lartigon	00ha 07a 83ca	3 500,00
AR	537	Martian	00ha 32a 53ca	4 500,00
AR	545	Martian	00ha 21a 94ca	3 000,00
AS	36	Bourrut Sud	00ha 36a 28ca	4 000,00
AS	123	La Grande Passe	00ha 34a 11ca	8 000,00
AS	193	Les Hourcadeyres	00ha 25a 17ca	4 500,00
AS	194	Les Hourcadeyres	00ha 09a 46ca	
AT	66	Le Besson Sud	00ha 22a 00ca	4 000,00
AT	260	Tournepique	01ha 13a 77ca	11 000,00
AT	317	Allée de Ségur	01ha 20a 66ca	15 000,00
AT	461	Allée de Ségur	00ha 69a 53ca	15 000,00
AV	189	Le Tretinat	00ha 09a 24ca	1 500,00
AV	194	Le Tretinat	00ha 31a 68ca	3 000,00
AV	364	Le Tana	00ha 18a 63ca	2 000,00
Prix total proposé				**88 000,00 €**

A cela s'ajouteraient l'ensemble des frais de notaire, les frais d'agence étant compris dans le prix total proposé.

Suite à la remarque de Monsieur Laurent CADUSSEAU, Conseiller Municipal, il est pris bonne note sur la pertinence d'indiquer, à l'avenir sur les plans présentés en Conseil, les parcelles appartenant à la Commune.

L'acquisition de ces terrains permettrait non seulement de renforcer la réserve foncière de la Commune mais également de protéger le patrimoine forestier.

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul BOSC,

L'Assemblée, avec 18 voix pour et 1 abstention :

- ✓ Valide ce projet d'acquisition selon les conditions susvisées,
- ✓ Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

COMMANDE PUBLIQUE – ACTES SPECIAUX ET DIVERS
2026.26.01-07 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DU MÉDOC (SIEM)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 août 1926, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu la délibération référencée 02-01042025 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc – compétences exercées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 qui stipule que notre Commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. À défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre Conseil Municipal sera réputée favorable,

Vu le courrier en date du 12 décembre 2025 de Monsieur Sylvain LALANNE, Président du SIEM, valant notification,

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la date d'entrée en vigueur des statuts modifiés en ce sens le 30 mars 2026,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc annexés à la présente délibération,

- ✓ PRECISE que la décision du Conseil Municipal sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2026.26.01-01 –** Rapport d'orientation budgétaire 2026 - Présentation
- ✓ **2026.26.01-02 –** Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Sollicitation 2026
- ✓ **2026.26.01-03 –** Mission locale du Médoc – Cotisation 2026
- ✓ **2026.26.01-04 –** Droit de place au marché local hebdomadaire - Tarifs 2026
- ✓ **2026.26.01-05 –** Convention de mise à disposition partagée de locaux communaux avec la Communauté de Communes Médoc Estuaire
- ✓ **2026.26.01-06 –** Acquisition de parcelles forestières
- ✓ **2026.26.01-07 –** Approbation des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM)

Le Président de séance,
Frédéric AURIER

Le Secrétaire,
Jean-Yves GAILLARD